

**N° 37/11.16**

**DÉTERMINATION D'UN PLAFOND D'ENDETTEMENT ET D'UN PLAFOND DE CAUTIONNEMENTS POUR  
LA LÉGISLATURE 2016-2021**

---

**Municipalité en corps**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 2 novembre 2016.**

**Première séance de commission : lundi 7 novembre 2016, à 18 h 30, à la salle des Pas perdus, 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville**

**TABLE DES MATIERES**

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DISPOSITIONS LÉGALES .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>LE PLAFOND D'ENDETTEMENT.....</b>	<b>4</b>
	4.1 Le plan des investissements .....	5
	4.2 La planification financière.....	6
	4.3 L'endettement brut.....	7
<b>5</b>	<b>PROPOSITION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT BRUT .....</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>PROPOSITION DU PLAFOND DES CAUTIONNEMENTS .....</b>	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>10</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PRÉAMBULE

La notion de plafond d'endettement, qui a pour but de limiter l'endettement des collectivités publiques, a été introduite par l'Etat de Vaud à partir de 2007 suite à la révision de la Loi sur les communes (LC). Le plafond doit être adopté par le Conseil communal et communiqué au Conseil d'Etat dans les six mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle législature et sera valable pour la durée de cette dernière. Jusqu'à hauteur du plafond, les communes peuvent gérer en toute autonomie leur endettement sans autorisation de l'Etat de Vaud.

## 2 DISPOSITIONS LÉGALES

Les dispositions légales concernant le plafond d'endettement sont régies dans l'article 143 de la Loi sur les communes (LC) qui se composent des 5 alinéas suivants :

- Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte;
- Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune;
- Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune;
- Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes;
- Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

A la lecture des points ci-dessus, la fixation du plafond d'endettement est dorénavant du ressort exclusif des communes, sans autorisation préalable de l'Etat de Vaud puisque ce dernier ne fait qu'en prendre acte.

Néanmoins, en cas de modification du plafond d'endettement en cours de législature, comme le stipule l'alinéa 2 et 4 de l'article 143 LC, le Conseil d'Etat procédera à une analyse de la situation financière de la commune qui en fait la demande, selon les modalités de l'article 22a "Réactualisation du plafond d'endettement" du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) :

- Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.
- Dans son examen, celui-ci se fonde sur :
  - le budget et les comptes annuels de la commune concernée;
  - une planification financière.
- La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

### 3 MÉTHODOLOGIE

Pour aider les communes à établir leur plafond d'endettement, le Service cantonal des communes et du logement (SCL, anciennement Autorité de Surveillance des Finances Communales - ASFiCo) avait émis des recommandations en 2007. En juin 2016, le Conseil d'Etat a décidé d'abroger ces recommandations de 2007 sans en émettre de nouvelles. Ainsi, la fixation du plafond d'endettement est désormais du ressort exclusif des communes, sans autorisation préalable de l'Etat de Vaud.

Néanmoins, le SCL a établi une aide à la détermination du plafond d'endettement qui remplace les recommandations de 2007. Reprenant une partie des éléments des recommandations 2007, deux nouvelles propositions ont été introduites :

- Afin d'avoir une vue consolidée, les quotes-parts des dettes des associations intercommunales, ainsi que les cautions accordées par la commune, doivent être prises en compte dans l'endettement de la commune. De ce fait, le plafond de cautionnement est abandonné et les cautionnements sont intégrés dans le plafond d'endettement.
- De déduire de l'endettement brut le patrimoine financier, ainsi que les investissements autofinancés, afin d'obtenir l'endettement net.

De son côté, l'Union des communes vaudoises (UCV) a rejeté la nouvelle proposition du SCL, notamment sur les deux nouveaux points susmentionnés. Elle estime que ces derniers ne sont pas applicables en l'état, notamment en ce qui concerne l'endettement net. En conséquence, l'UCV suggère aux communes de se baser sur les recommandations de 2007, soit la détermination d'un plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021. En outre, afin de tenir compte des dettes des associations intercommunales, elle propose d'intégrer les quotes-parts des dettes des associations dans le plafond de cautionnements.

### 4 LE PLAFOND D'ENDETTEMENT

La Municipalité partage l'avis de l'UCV. Elle s'est prononcée en faveur de la continuité et conservera la méthode utilisée lors des deux anciennes législatures en fixant son plafond d'endettement selon les recommandations de 2007. Elle a aussi décidé de maintenir un plafond de cautionnements et d'y intégrer les quotes-parts des dettes des associations intercommunales appartenant à la Ville de Morges. En outre, elle a opté pour un plafond d'endettement brut, basé sur le calcul ci-dessous :

Tableau 1

	Nature	Désignation
+	921	Emprunts à court terme
+	922	Emprunts à moyen et long termes
+	923	Engagement envers des entités particulières appartenant à la collectivité (juridiquement indépendantes)
=		<b>Dettes brute actuelle</b>
+	920	Engagements courants
=		<b>Endettement brut actuel</b>
+		Cumul des dépenses nettes d'investissements de 2017 à 2021
-		Cumul des marges d'autofinancement de 2017 à 2021
=		<b>Endettement brut prévisible (= plafond d'endettement théorique)</b>

L'endettement brut prévisible constitue le plafond d'endettement théorique de la Ville de Morges. Afin de pouvoir l'établir, il est nécessaire de faire une projection :

- des **dépenses d'investissements nettes**, qui permettent d'anticiper les besoins en financements que la Ville rencontrera sur les cinq années à venir;
- de la **marge d'autofinancement** générée par l'activité courante de la Ville (comptes de fonctionnement), qui permet d'anticiper dans quelle mesure la Ville doit recourir à l'emprunt. En effet, la marge d'autofinancement peut servir à financer directement les dépenses d'investissements ou à rembourser la dette.

#### 4.1 Le plan des investissements

Sur la législature 2012-2016, la Ville a investi un montant total de CHF 40 millions. Ce faible niveau d'investissements a permis de thésauriser des liquidités pour les besoins futurs. Ainsi, il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt en 2017. Si la précédente législature a vu la planification et la préparation des grands projets de la Ville, l'actuelle législature verra leur réalisation. A cet effet, la Municipalité a établi un plan des investissements détaillé et classé les investissements en trois groupes de priorité. Seuls les dépenses liées aux investissements de priorité A sont autorisées.

Comme le montre le tableau 2 ci-dessous, les dépenses d'investissements prévues pour la législature 2016-2021 s'élèvent à CHF 207.4 millions, soit une moyenne d'environ CHF 41 millions par année. Les trois grands projets en cours, notamment la réalisation du quartier Morges Gare-Sud, l'aménagement du Parc des Sports et la rénovation et transformation du site de Beausobre représentent 51% du montant total d'investissements, soit un montant de plus de CHF 100 millions. Le projet du Parc des Sports consommera une importante partie des liquidités nécessaires en 2018, notamment pour la réalisation du Centre aquatique et des infrastructures à mettre en place.

Les autres projets d'investissements concernent principalement le développement des infrastructures de la Ville (CHF 70 millions) ainsi que le développement urbanistique et la construction de nouveaux bâtiments (CHF 23 millions). Parmi les projets importants figurent l'aménagement de la rue de Lausanne, la réalisation du giratoire de la Tour et l'aménagement et l'équipement du secteur Morges-Ouest (Prairie-Eglantine). Par ailleurs, des projets de rénovation de divers bâtiments communaux, tel que l'École de Pré-Maudry, sont également prévus durant cette législature.

Tableau 2

Projets	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
Morges Gare-Sud	3'628'000	3'450'000	5'300'000	6'000'000	5'900'000	24'278'000
Parc des Sports	2'150'000	25'550'000	4'500'000	5'000'000	10'000'000	47'200'000
Site de Beausobre	807'750	1'900'000	1'800'000	13'100'000	17'500'000	35'107'750
Rue de Lausanne				6'600'000	6'000'000	12'600'000
Ecole Pré-Maudry			4'000'000	4'000'000		8'000'000
Giratoire de la Tour	4'000'000	700'000	2'500'000			7'200'000
Rue Dr-Yersin et av. des Pâquis		3'000'000	2'000'000	1'000'000		6'000'000
Secteur Morges-Ouest			2'000'000	3'000'000	1'000'000	6'000'000
Autres projets	14'044'000	21'594'080	14'607'500	6'782'500	3'950'000	60'978'080
<b>Total</b>	<b>24'629'750</b>	<b>56'194'080</b>	<b>36'707'500</b>	<b>45'482'500</b>	<b>44'350'000</b>	<b>207'363'830</b>

## 4.2 La planification financière

Comme mentionné ci-dessus, la planification des charges et revenus financiers, aussi appelés les charges et recettes courantes<sup>1</sup>, permet de déterminer la marge d'autofinancement<sup>2</sup> puis le besoin de recourir à l'emprunt pour financer les investissements prévus sur la période 2016-2021.

L'hypothèse de travail qui sous-tend le calcul du plafond d'endettement a pour objectif financier d'assurer une marge d'autofinancement d'au moins 25% (cf. annexe 1). La planification des charges et recettes courantes tient compte de cet objectif et son atteinte a été vérifiée. Le tableau 3 ci-après présente le résultat de cette planification.

Tableau 3

Dénomination	2017	2018	2019	2020	2021
Charges courantes (hors charges d'intérêts)	110'100'508	111'080'256	111'572'036	112'576'001	113'592'307
Charges d'intérêts	988'138	978'142	996'262	1'372'818	1'741'186
Recettes courantes	118'797'653	121'308'398	124'818'298	128'198'819	131'583'493
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>7'709'007</b>	<b>9'250'000</b>	<b>12'250'000</b>	<b>14'250'000</b>	<b>16'250'000</b>

A la lecture du tableau, on constate une augmentation de 3.2% des charges courantes hors charges d'intérêts, soit CHF 3.5 millions sur la période considérée. Basée sur l'évolution des charges courantes historiques, la projection intègre une augmentation annuelle de 1.2% de toutes les charges sauf les charges péréquatives. En effet, il est prévu que ces dernières vont diminuer à partir de 2019 suite à la révision de la péréquation intercommunale actuellement en cours<sup>3</sup>.

La charge d'intérêts évolue en fonction de la progression de l'endettement de la Ville. Elle augmente de 75% sur la période considérée, soit de CHF 1 à 1.7 million. Considérant la forte croissance des dépenses d'investissements, la charge d'intérêts reste cependant faible. En effet, les taux d'intérêts atteignent un niveau historiquement bas et une hausse ne semble, pour le moment, pas d'actualité. Le marché de liquidités est favorable et permet de financer les investissements au meilleur rapport coût/risque. Ainsi, le taux moyen de la dette est prévu de diminuer de 1.8% à 1.0% sur la période considérée.

La progression des charges courantes nécessite une croissance des revenus produits par l'activité courante de la Ville d'un montant de CHF 12.8 millions sur la période 2016-2021, soit une moyenne de 2.6% par an. Si l'accroissement démographique de la Ville va générer des revenus supplémentaires, la Ville ne pourra cependant pas uniquement compter sur les recettes fiscales pour produire les rentrées de liquidités nécessaires<sup>4</sup>. En effet, l'introduction de la RIE III prévue pour 2019, ne permet pas d'anticiper une progression des revenus provenant des personnes morales. Par contre, l'Etat de Vaud a confirmé aux communes une compensation financière de CHF 33.8 millions par année pour atténuer les pertes de recettes fiscales. En outre, la RIE III sera accompagnée par d'autres réformes dont un soutien financier complémentaire de l'Etat de Vaud à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), ce qui pourrait avoir comme effet de réduire la contribution des communes au coût de l'accueil parascolaire.

<sup>1</sup> Par charges courantes on entend les charges qui génèrent une sortie de trésorerie : charges de personnel, achat de biens et de services, intérêts passifs, participations et subventions à d'autres entités. Par recettes courantes on entend les recettes qui génèrent une entrée de trésorerie : recettes fiscales, taxes, émoluments, produits de ventes, revenus du patrimoine, subventions et participations d'autres entités.

<sup>2</sup> La marge d'autofinancement est la différence entre les charges courantes et les recettes courantes, en d'autres termes, le flux de trésorerie disponible.

<sup>3</sup> La révision de la péréquation intercommunale actuellement en cours a pour but d'augmenter la solidarité entre les communes, d'intégrer les effets de la RIE III et de prendre en compte les impacts financiers.

<sup>4</sup> Pour les prévisions des recettes fiscales, nous avons tenu compte d'un taux d'impôt stable de 68.5 pour la période concernée.

Par ailleurs, la Ville disposera d'autres sources de revenus, notamment grâce à l'octroi de nouveaux droits de superficie sur des sites actuellement en développement et une valorisation du patrimoine communal.

Ainsi, les éléments évoqués ci-dessus ont permis de vérifier l'atteinte de l'objectif financier d'une marge d'autofinancement d'au moins 25% posé dans le cadre de l'établissement du plafond d'endettement.

#### **4.3 L'endettement brut**

Ayant justifié la marge d'autofinancement grâce à la planification financière, il s'agit désormais de déterminer l'endettement brut prévisionnel qui constitue le plafond d'endettement théorique de la Ville. Dans une première étape, le besoin de financement externe, soit le recours à l'emprunt, doit être déterminé en soustrayant à la dépense d'investissement la marge d'autofinancement et les liquidités disponibles. Le tableau 4 ci-dessous présente ce calcul.

Tableau 4

Dénomination	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses nettes d'investissements	24'629'750	56'194'080	36'707'500	45'482'500	44'350'000
Marge d'autofinancement	7'709'007	9'250'000	12'250'000	14'250'000	16'250'000
<b>Besoin de financement</b>	<b>16'920'743</b>	<b>46'944'080</b>	<b>24'457'500</b>	<b>31'232'500</b>	<b>28'100'000</b>
Utilisation de l'excédent de liquidités	15'000'000	55'250	55'250	55'250	55'250
<b>Besoin de financement externe (= recours à l'emprunt)</b>	<b>1'920'743</b>	<b>46'888'830</b>	<b>24'402'250</b>	<b>31'177'250</b>	<b>28'044'750</b>

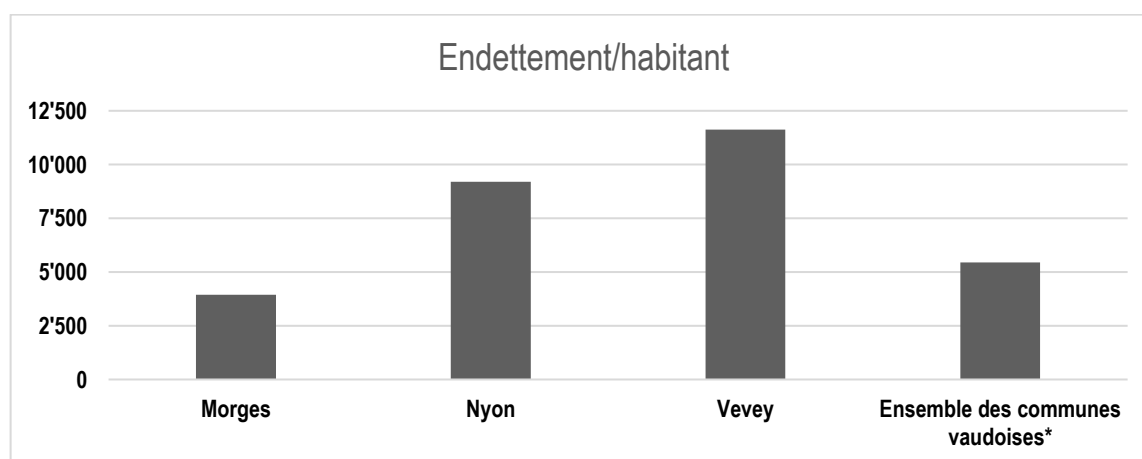
Le tableau 5 ci-dessous montre l'endettement brut prévisionnel, soit toutes les dettes respectivement engagements de la Ville, y compris les nouveaux besoins de financement externes calculés dans le tableau précédent. Selon ce tableau, le plafond d'endettement théorique de la Ville de Morges s'élève à CHF 190.6 millions pour la législature 2016-2021.

Tableau 5

Dénomination	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Dettes à court, moyen et long termes</b>	<b>54'420'743</b>	<b>101'309'573</b>	<b>125'711'823</b>	<b>156'889'073</b>	<b>184'933'823</b>
Autres dettes	5'655'376	5'655'376	5'655'376	5'655'376	5'655'376
<b>Endettement brut prévisionnel = plafond d'endettement théorique</b>	<b>60'076'119</b>	<b>106'964'949</b>	<b>131'367'199</b>	<b>162'544'449</b>	<b>190'589'199</b>

## 5 PROPOSITION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT BRUT

En guise d'introduction à ce chapitre, nous proposons une comparaison de l'endettement des communes vaudoises. A la lecture du graphique ci-dessous, on constate que l'endettement de la Ville de Morges est relativement bas par rapport aux autres communes vaudoises, plus particulièrement par rapport à Nyon et Vevey. Ces deux dernières sont souvent utilisées comme référence puisqu'il s'agit de chefs-lieux se trouvant sur l'Arc lémanique.



\* Base : Comptes 2014 des communes vaudoises (sans Lausanne)

Comme pour chaque collectivité publique, la dette est un enjeu majeur pour la Ville de Morges; d'autant plus que la progression des intérêts de la dette réduit la marge de manœuvre budgétaire. La capacité économique d'endettement d'une collectivité publique est sa capacité à supporter le service de sa dette, à savoir le remboursement de ses emprunts et le paiement des intérêts passifs. En d'autres termes, elle exprime la soutenabilité de la dette pour la collectivité publique.



Il s'agit donc de fixer le niveau maximum d'endettement au même niveau que la capacité économique d'endettement de la Ville de Morges, afin que celle-ci puisse respecter ces principes essentiels de la gestion de la dette publique. La démarche pour la fixation d'un plafond d'endettement présentée au chapitre 4 de ce préavis respecte ces principes. Elle permet de savoir quels sont les moyens financiers nécessaires pour supporter une dette de CHF 190 millions, sachant que la Ville doit s'acquitter du service de cette dette durant 30 ans; et elle permet de répondre favorablement à la question de savoir si oui ou non ces moyens sont suffisants.

Par ailleurs, avec un endettement de CHF 190 millions, on observe que le poids de la dette sur les finances de la Ville de Morges reste à un niveau acceptable selon le tableau 6. En effet, avec une quotité de la dette brute<sup>5</sup> de 145%, on est bien en-dessous de la limite maximale recommandée de 250%.

Tableau 6

Dénomination	2017	2018	2019	2020	2021
Quotité de la dette brute	50.6%	88.2%	105.2%	126.8%	144.8%
Evaluation	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN
Limite maximale d'endettement (quotité brute = 250% des recettes courantes)	296'994'133	303'270'996	312'045'745	320'497'047	328'958'733

Au vu de ces considérations, la Municipalité propose pour la législature 2016-2021 un plafond d'endettement de CHF 195 millions.

## 6 PROPOSITION DU PLAFOND DES CAUTIONNEMENTS

Comme mentionné ci-dessus, la Municipalité a opté en faveur du maintien d'un plafond pour les cautionnements simples et solidaires ainsi que les autres formes de garanties pour la législature 2016-2021. Conformément aux recommandations de l'UCV, les quotes-parts des dettes des associations de communes non cautionnées formellement sont comprises dans le plafond de cautionnement. L'UCV recommande par ailleurs que le plafond de cautionnement ne dépasse pas le 125% de quotité de dette brute (1.25 x recettes courantes).

Pour la Ville de Morges, l'exposition aux risques de cautionnement atteint actuellement CHF 31.5 millions, selon le tableau 7 ci-dessous :

Tableau 7

Dénomination	Montant
Cautionnements	14'746'350
Quotes parts des plafonds d'endettlements des associations intercommunales	16'799'347
<b>Total</b>	<b>31'545'697</b>

<sup>5</sup> La quotité de la dette brute permet de mesurer l'endettement brut par rapport aux recettes courantes. Elle s'obtient en divisant la dette brute par les recettes courantes.

Les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée par le débiteur, pour autant que le contrat le prévoit expressément. Le détail des cautionnements est présenté dans l'annexe 2 du présent préavis.

Quant au risque lié à la dette des associations intercommunales, il est estimé comme étant très faible. En effet, il est présent, a priori, uniquement en cas de dissolution d'une association. Par conséquent, une incidence financière pour la Ville semble peu probable.

Au vu de ces considérations la Municipalité propose un plafond de cautionnements à CHF 35 millions. Cela permet de répondre à d'éventuelles futures demandes de la part de partenaires de la Ville, par exemple dans le cadre de la construction de logements ou encore pour satisfaire les besoins des associations intercommunales.

## 7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'adopter le renouvellement du plafond d'endettement brut à hauteur de CHF 195 millions pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé au point 1;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC);
4. d'adopter le renouvellement du plafond pour les cautionnements et autres formes de garanties à hauteur de CHF 35 millions pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2016.**

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

### Fixation du plafond d'endettement de la Ville de Morges pour la législature 2017-2021

#### *Calcul des dépenses nettes d'investissement (A)*

Dénomination	N° nature	Comptes	Budget/Suivi	Budget	Prévision			
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement	50 + 52 + 56	3'899'482	6'491'866	27'198'000	62'854'080	42'457'500	50'607'500	48'150'000
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	894'393	1'027'849	2'568'250	6'660'000	5'750'000	5'125'000	3'800'000
<b>Dépenses nettes d'investissement</b>		<b>3'005'089</b>	<b>5'464'017</b>	<b>24'629'750</b>	<b>56'194'080</b>	<b>36'707'500</b>	<b>45'482'500</b>	<b>44'350'000</b>

#### *Calcul de la charge d'amortissements couverts par la marge d'autofinancement*

Dénomination	N° nature	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Planification des amortissements	330 + 331	7'593'853	6'948'041	7'085'380	10'300'000	14'200'000	13'300'000	14'800'000

Pour que l'équilibre financier soit respecté, la marge d'autofinancement doit être au moins égale à la charge d'amortissements pour la période 2017 à 2021

#### *Calcul du besoin de financement*

Dénomination	N° nature	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cash flow de fonctionnement (marge d'autofinancement)	= charges d'amortissements	13'285'737	5'703'952	7'709'007	9'250'000	12'250'000	14'250'000	16'250'000
<b>Besoin de financement</b>	<b>Dép. nettes Inv. - CF</b>	<b>-10'280'648</b>	<b>-239'935</b>	<b>16'920'743</b>	<b>46'944'080</b>	<b>24'457'500</b>	<b>31'232'500</b>	<b>28'100'000</b>

#### *Calcul du besoin de financement externe*

Dénomination	N° nature	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Excédant de liquidités (min 3 mois)	9101 + 9102 + 9111	17'977'172	18'022'357	3'077'607	3'077'607	3'077'607	3'077'607	3'077'607
Utilisation de l'excédant de liquidités disponibles			-239'935	15'000'000	55'250	55'250	55'250	55'250
<b>Besoin de financement externe (= recours à l'emprunt)</b>			<b>-250'000</b>	<b>1'920'743</b>	<b>46'888'830</b>	<b>24'402'250</b>	<b>31'177'250</b>	<b>28'044'750</b>

Calcul de l'endettement brut

Dénomination	N° nature	Comptes	Budget/Suivi	Budget	Prévision			
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Dettes à court, moyen et long termes</b>	<b>921 + 922</b>	<b>52'750'000</b>	<b>52'500'000</b>	<b>54'420'743</b>	<b>101'309'573</b>	<b>125'711'823</b>	<b>156'889'073</b>	<b>184'933'823</b>
Autres dettes	920 + 923	5'655'376	5'655'376	5'655'376	5'655'376	5'655'376	5'655'376	5'655'376
<b>Endettement brut prévisionnel</b>	<b>920 + 921 + 922 + 923</b>	<b>58'405'376</b>	<b>58'155'376</b>	<b>60'076'119</b>	<b>106'964'949</b>	<b>131'367'199</b>	<b>162'544'449</b>	<b>190'589'199</b>

Calcul des recettes courantes nécessaires

Dénomination	N° nature	Comptes	Budget/Suivi	Budget	Prévision			
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses courantes (sans charges d'intérêts)*	30 + 31 + 329 + 35 + 36	103'161'917	108'882'747	110'100'508	111'080'256	111'572'036	112'576'001	113'592'307
Charges d'intérêts	321 + 322	1'055'374	1'033'265	988'138	978'142	996'262	1'372'818	1'741'186
<b>Recettes courantes</b>	<b>40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46</b>	<b>117'503'028</b>	<b>115'619'964</b>	<b>118'797'653</b>	<b>121'308'398</b>	<b>124'818'298</b>	<b>128'198'819</b>	<b>131'583'493</b>

\* Progression de 1% par année de 2018 à 2021

Quotité de la dette brute

Dénomination		Comptes	Budget/Suivi	Budget	Prévision			
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quotité de la dette brute		49.7%	50.3%	50.6%	88.2%	105.2%	126.8%	144.8%
Evaluation		TRES BON	BON	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN
Limite maximale d'endettement (quotité brute = 250% des recettes courantes)	250%	293'757'569	289'049'911	296'994'133	303'270'996	312'045'745	320'497'047	328'958'733

Limite moyenne d'endettement 2017 - 2021	312'353'331
Limite maximale d'endettement 2017 - 2021	328'958'733
<b>Endettement prévisionnel sur la période</b>	<b>190'589'199</b>

### Fixation du plafond de cautionnement de la Ville de Morges

Dénomination	N° nature
Cautionnements	14'746'350
Quote part des plafonds d'endettements des associations intercommunales	16'799'347
<b>Total</b>	<b>31'545'697</b>

Recettes courantes (max de 2017 à 2021)	131'583'493
---	-------------

<b>Limite maximale du plafond de cautionnement (125% des recettes courantes)</b>	<b>164'479'366</b>
<b>Quote parts et cautionnements prévisionnels</b>	<b>31'545'697</b>

### ETAT DES CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES

Désignation	Lieu	Sociétés	Montant
Association Fa Perché			10'000
BAM - TPM	2009 - 7.04.2009	BCV	1'500'000
Morges-Ciné Sàrl (Cinéma Odéon)	Caution pour garantie loyer		50'000
* S.C.H. - Développement	Gare / Pont-Neuf	BCV	5'000'000
S.C.H. - Morges	Risoux 5-7	BCV	-
S.C.H. - Morges	Buvelot 18-20		-
S.C.H. - Morges	Lonay 4-10		-
S.C.H. - Morges	Couvaloup 9	BCV	-
S.C.H. - Morges	Alouettes 12-22	BCV	-
* S.C.H. - Morges	Charpentiers-Sud	BCV	1'492'000
* S.C.H. - Morges	Couvaloup 4-8 / Fossés	BCV	1'179'000
* S.C.H. - Philosophes	St-Louis 5	CPEV	1'025'000
S.C.H. - Philosophes	Delay 3	BCV	-
* S.C.H. - Philosophes	Delay 3	CS	1'168'050
* S.C.H. - Philosophes	Plan 17-19	CS	1'100'000
Musée Alexis Forel			-
* S.C.H. - Cité Derrière		BCV	1'422'300
S.C.H. - Coopélia			800'000
<b>Total</b>			<b>14'746'350</b>

\* Jusqu'à extinction de la dette

### ETAT DES PLAFONDS D'ENDETTEMENTS DES ASSOCIATIONS

Désignation	Quote-part	Plafond prévu	Montant
Police Région Morges (PRM)	65%	3'500'000	2'257'500
Agences régionales pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC)	9%	100'000	9'000
Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME)	63%	2'000'000	1'257'847
Epuration Région Morges (ERM)	48%	27'400'000	13'275'000
<b>Total</b>			<b>16'799'347</b>